



Lotos traditionnels : les associations peuvent offrir des lots de plus de 150 €

Actualité législative publié le 26/11/2021, vu 766 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Depuis le 1er janvier 2021, les associations ne pouvaient plus offrir des lots supérieurs à 150 € dans le cadre d'un loto traditionnel. Cette limite vient d'être supprimée à compter du 6 novembre 2021.

De nombreuses associations organisatrices de ce type d'événements étaient montées au créneau ces derniers jours contre cet article, entré en vigueur le 1er janvier dernier, et qui était accusé de décourager les joueurs.

Sophie Métadier, députée d'Indre-et-Loire, avait elle aussi évoqué le sujet à l'Assemblée nationale, le 12 octobre dernier. « Depuis le début de l'année, la valeur de chaque lot mis en jeu est limitée à 150 euros. Cette réglementation porte atteinte à l'attractivité des lotos et risque, à terme, de fragiliser le tissu associatif, déjà fortement touché par la crise sanitaire », avait-elle fait valoir. Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement, avait annoncé la future annulation de cette règle dans la foulée.

Mobilisation entendue par le gouvernement qui indiquait il y a quelques semaines par la voix de Sarah El Haïry, la secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement que ce plafond allait disparaître.

C'est aujourd'hui chose faite. [Un décret](#) paru au Journal Officiel ce 5 novembre stipule que la modification de l'article du code de la sécurité intérieure concernant ces jeux "est abrogé".

Objectif, "redonner de l'air aux associations", souligne le gouvernement qui ne donne pas de détails supplémentaires sur l'encadrement des abus constatés avant la crise sanitaire.

A lire : [Organiser une loterie, une tombola, un loto : les formalités à respecter](#)

A télécharger : [Organiser une loterie associative](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)

- [Organiser une loterie associative](#)
 - [Organiser un spectacle ou un concert](#)
 - [Organiser une buvette](#)
 - [Réussir la création d'une association](#)
 - [Réussir les assemblées générales d'une association](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
-
- [Organiser un voyage associatif](#)
 - [Organiser un spectacle ou un concert : formalités](#)
 - [Buvette organisée par une association : formalités](#)
 - [Organiser une buvette associative : les précautions à prendre](#)
 - [Une association peut-elle organiser une brocante ou un vide-grenier ?](#)
 - [Comment créer une association sportive ?](#)
 - [Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?](#)